



RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2025



Conformément à l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les communes de 3500 habitants et plus, le Maire présente aux membres du Conseil Municipal, dans un délai de 2 mois précédent l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires dont l'article 107-4 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République en précise le contenu.

Le rapport comporte les informations suivantes :

- Les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre.
- La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme.
- Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.
- Les orientations devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Ce rapport permet aux membres du Conseil municipal de débattre des orientations budgétaires qui préfigurent des priorités qui seront inscrites au budget primitif et d'être informés de l'évolution de la situation financière de la Commune. Ce débat fait l'objet d'une délibération spécifique et d'un vote du Conseil municipal.

Le rapport est transmis par la commune au président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre dans un délai de quinze jours à compter de son examen par l'assemblée délibérante. Il est mis à la disposition du public à l'hôtel de ville, dans les quinze jours suivants la tenue du débat d'orientation budgétaire. Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen.

Table des matières

I – LE CONTEXTE NATIONAL ET INTERNATIONAL	4
I-A – Contexte politique	4
I-B – Le contexte économique	5
I -C- Les principales dispositions de la Loi de finances 2025	7
II – LA SITUATION FINANCIERE DE LA VILLE AU 31/12/2024	10
II-A -L’Epargne de fonctionnement de la collectivité	10
II – B - Les dépenses d’équipements en 2024 et leur financement	12
II – C- L’endettement	13
III – LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2025 ET LES EVOLUTIONS PREVISIONNELLES	15
III -A - Les recettes de fonctionnement	15
III – B- Les dépenses de fonctionnement	18
III – C - Les investissements	20
III -D – La situation financière projetée sur plusieurs années	23
CONCLUSION	26

I – LE CONTEXTE NATIONAL ET INTERNATIONAL

I-A – Contexte politique

La France traverse une période d'instabilité politique inédite sous la Vème République. Le Gouvernement de Michel Barnier est tombé le 13 décembre 2024, après seulement trois mois d'exercice, à la suite de l'adoption du Projet de Loi de Financement de la Sécurité Sociale (PLFSS) par le biais d'une motion de censure. Cette situation s'inscrit dans une série de crises politiques marquées par le court mandat du Gouvernement de Gabriel Attal (six mois) et l'absence de majorité à l'Assemblée nationale depuis le 30 juin 2024, conséquence de la dissolution de la l'Assemblée Nationale après les élections européennes des 8 et 9 juin 2024.

À ce jour, François Bayrou dirige un gouvernement sans majorité, ce qui complique considérablement l'adoption de réformes, sauf recours à l'alinéa 3 de l'article 49 de la Constitution.

Sur le plan international, les tensions géopolitiques demeurent en ce début 2025. Un accord de cessez-le-feu entre Israël et le Hamas a été conclu le 15 janvier 2025 et est entré en vigueur le 19 janvier, mais la guerre entre la Russie et l'Ukraine se poursuit, tandis que les relations sino-américaines restent marquées par une rivalité exacerbée, notamment dans les domaines commercial et technologique, avec des restrictions sur les semi-conducteurs. Par ailleurs, le retour de Donald Trump à la présidence des États-Unis en 2025 et sa volonté de renforcer les politiques protectionnistes sous les slogans « Make America Great Again » et « America First » se traduisent par l'instauration de nouveaux droits de douane et une approche plus isolationniste en matière de politique étrangère, notamment vis-à-vis de l'Europe et du financement de l'OTAN.

En Europe, l'année 2024 a été marquée par une montée en puissance des partis d'extrême droite et eurosceptiques dans plusieurs pays, notamment en France, où le Rassemblement National a remporté les élections européennes avec 31,37 % des voix, ainsi qu'en Italie, en Autriche et en Hongrie. Toutefois, cette tendance n'est pas uniforme : en Pologne, en Finlande, en Suède et au Danemark, l'extrême droite a reculé. L'année 2025 s'annonce cruciale pour l'équilibre politique européen, avec des élections en Allemagne, où l'AfD progresse, en Pologne, qui consacre désormais plus de 4 % de son PIB à sa défense face à la menace russe, ainsi qu'en Croatie, en Grèce et en Roumanie. Ces dynamiques, combinées aux difficultés internes en France et en Allemagne, ainsi qu'aux divisions croissantes entre États européens sur la fiscalité, l'environnement et l'immigration, risquent de fragiliser encore davantage la cohésion européenne. Le rétablissement des contrôles aux frontières à l'intérieur de l'espace Schengen par plusieurs pays, dont l'Allemagne, l'Autriche, la Bulgarie et le Danemark, illustre ces tensions.

Dans ce contexte d'incertitudes politiques et économiques, la visibilité sur l'évolution financière à partir de 2025 et pour les années à venir reste limitée, rendant toute prévision particulièrement complexe.

I-B – Le contexte économique

D'après les prévisions du FMI d'octobre 2024, la croissance mondiale devrait se maintenir à 3,2 % en 2024 et 2025. Toutefois, cette stabilité masque des disparités entre les régions. Aux États-Unis, l'économie montre des signes de résilience, tandis que l'Europe connaît un ralentissement, pénalisée par une demande intérieure atone et des incertitudes économiques.

Dans les pays émergents et en développement, plusieurs facteurs freinent la croissance : conflits géopolitiques, troubles sociaux, perturbations des chaînes d'approvisionnement et événements climatiques extrêmes. Ces difficultés touchent particulièrement le Moyen-Orient, l'Asie centrale et l'Afrique subsaharienne.

À l'inverse, l'Asie émergente bénéficie d'une forte demande en semi-conducteurs et composants électroniques, portée par l'essor de l'intelligence artificielle. De plus, la Chine et l'Inde soutiennent leur économie par d'importants investissements publics.

À plus long terme, la croissance mondiale devrait ralentir légèrement pour atteindre 3,1 % d'ici cinq ans, un niveau inférieur à celui observé avant la pandémie.

**Projections de croissance
des Perspectives
de l'économie mondiale**

PROJECTIONS

(PIB réel, variation annuelle en pourcentage)

	2023	2024	2025
Production mondiale	3,3	3,2	3,2
Pays avancés	1,7	1,8	1,8
États-Unis	2,9	2,8	2,2
Zone euro	0,4	0,8	1,2
Allemagne	-0,3	0,0	0,8
France	1,1	1,1	1,1
Italie	0,7	0,7	0,8
Espagne	2,7	2,9	2,1
Japon	1,7	0,3	1,1
Royaume-Uni	0,3	1,1	1,5
Canada	1,2	1,3	2,4
Autres pays avancés	1,8	2,1	2,2
Pays émergents et pays en développement	4,4	4,2	4,2
Pays émergents et pays en développement d'Asie	5,7	5,3	5,0
Chine	5,2	4,8	4,5
Inde	8,2	7,0	6,5
Pays émergents et pays en développement d'Europe	3,3	3,2	2,2
Russie	3,6	3,6	1,3
Amérique latine et Caraïbes	2,2	2,1	2,5
Brésil	2,9	3,0	2,2
Mexique	3,2	1,5	1,3
Moyen-Orient et Asie centrale	2,1	2,4	3,9
Arabie saoudite	-0,8	1,5	4,6
Afrique subsaharienne	3,6	3,6	4,2
Nigéria	2,9	2,9	3,2
Afrique du Sud	0,7	1,1	1,5
Pour mémoire			
Pays émergents et pays à revenu intermédiaire	4,4	4,2	4,2

Côté inflation, une tendance à la baisse se dessine. Le FMI prévoit une diminution progressive du taux mondial d'inflation, passant de 5,8 % en 2024 à 4,4 % en 2025, grâce à la résorption progressive des tensions sur les approvisionnements et aux politiques monétaires restrictives.

Le FMI a révisé en janvier 2025 sa prévision de croissance pour la France, la ramenant à 0,8 % pour l'année 2025. Cette révision s'explique par une faible demande intérieure et un recul des investissements des entreprises.

En ce qui concerne les indicateurs de la France, les dernières projections macroéconomiques de la Banque de France (27 novembre 2024) confirment une réduction du déficit public à 5 % du PIB en 2025. Elles anticipent :

- Une croissance de 1,1 % en 2024, tirée principalement par le commerce extérieur.
- Un léger ralentissement en 2025, avant un rebond en 2026 et 2027, soutenu par une baisse de l'inflation et un assouplissement progressif de la politique monétaire.

L'inflation en France a déjà fortement ralenti en 2024 et devrait atteindre 2,4 % en moyenne annuelle (2 % selon l'INSEE en décembre 2024). Sur les prochaines années, elle devrait rester sous les 2 %, grâce à la baisse des prix de l'alimentation, de l'énergie et des biens manufacturés. Toutefois, l'inflation des services devrait diminuer plus lentement, retardant un retour rapide à la stabilité des prix.

Comme anticipé, le marché du travail commence à entrer dans une phase transitoire de ralentissement, concentrée sur l'année 2025. Le taux de chômage atteindrait un pic inférieur à 8 % en 2025 et en 2026, avant de repartir à la baisse dans le sillage de la reprise de l'activité.

Aux incertitudes internes s'ajoutent les aléas géopolitiques toujours élevés et désormais aussi ceux qui pèsent sur le commerce international. Le scénario de référence ne prend pas en compte le risque de tensions commerciales en cas de hausse des droits de douane aux États-Unis, dont les effets sont difficiles à chiffrer. Globalement, les risques par rapport à la projection sont orientés à la baisse pour la croissance, ainsi que dans une moindre mesure pour l'inflation.

POINTS CLÉS DE LA PROJECTION FRANCE EN MOYENNE ANNUELLE

	2023	2024	2025	2026	2027
PIB réel	1,1	1,1	0,9	1,3	1,3
IPCH	5,7	2,4	1,6	1,7	1,9
IPCH hors énergie et alimentation	4,0	2,4	2,2	1,9	1,8
Taux de chômage (BIT, France entière, % population active)	7,3	7,4	7,8	7,8	7,4

Données corrigées des jours ouvrables. Taux de croissance annuel sauf indication contraire.

Sources : Insee pour 2023 (comptes nationaux trimestriels du 30 octobre 2024), projections Banque de France sur fond bleuté.

Dans ce contexte de croissance faible, la politique monétaire mondiale et européenne s'oriente vers un assouplissement progressif. Sur la zone euro, la Banque Centrale Européenne a procédé en octobre dernier à une nouvelle baisse de ses taux directeurs de 0,25% et annonce l'hypothèse d'une nouvelle baisse d'ici l'été 2025. Cette diminution des taux directeurs devrait entraîner une baisse des taux bancaires, facilitant ainsi l'accès au crédit pour les ménages et les entreprises. Cet allègement pourrait soutenir l'investissement et relancer progressivement l'activité économique.

I -C- Les principales dispositions de la Loi de finances 2025

Le projet de loi de finances pour 2025 avait été présenté à l'automne 2024 par le gouvernement de Michel Barnier à l'issue d'une procédure budgétaire retardée par la dissolution de l'Assemblée nationale le 9 juin 2024 et la démission du gouvernement de Gabriel Attal. Le texte ambitionnait de redresser les comptes publics de l'ordre de 60 Md€ et de réduire le déficit public à 5% du PIB en 2025.

Le gouvernement ayant été censuré par les députés le 4 décembre 2024, une loi de finances spéciale avait été promulguée le 20 décembre 2024 afin de permettre à l'État de continuer à prélever les impôts et d'emprunter pour assurer la continuité des services publics et ce jusqu'à la promulgation de la loi de finances initiale pour 2025.

Le nouveau Premier ministre, François Bayrou avait souhaité repartir du PLF déposé en octobre dernier là où les débats s'étaient arrêtés en décembre au Sénat après la censure, afin d'adopter au plus vite un budget pour 2025.

Sur la base d'une prévision de croissance de 0,9% et un objectif de déficit public de 5,4% du PIB fin 2025 (139 milliards €) contre les 6,1% de 2024, la loi de finance de 2025 a été adoptée les 5 et 6 février derniers.

En voici les principales dispositions concernant les collectivités locales:

Dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités territoriales

Le dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités territoriales (DILICO) remplace le fonds de réserve initialement envisagé dans le projet de loi de finances. Ce mécanisme prévoit un **prélèvement d'un milliard d'euros sur les recettes fiscales des collectivités en 2025**, dont 500 millions d'euros pour le bloc local, répartis à parts égales entre les communes et les intercommunalités.

Pour le bloc local, seules les collectivités présentant un indice synthétique supérieur à 110 % de la moyenne de leur catégorie seront concernées. Cet indice est calculé à partir du potentiel financier/fiscal par habitant (75 %) et du revenu par habitant (25 %). Toutefois, certaines collectivités seront exonérées du dispositif, notamment celles bénéficiant de la dotation de solidarité urbaine (DSU), de la dotation de solidarité rurale (DSR) et de la dotation d'aménagement des communes d'outre-mer (DACOM). Au total, environ 1 900 communes et 130 intercommunalités devraient être concernées par le DILICO.

Les contributions individuelles seront fixées par un arrêté ministériel et prélevées mensuellement sur les douzièmes de fiscalité restants à verser aux collectivités contributrices.

Le dispositif prévoit également un mécanisme de restitution partielle : pendant les trois années suivant la mise en réserve, les collectivités contributrices bénéficieront d'un reversement progressif, à hauteur d'un tiers par an, dans la limite de leur contribution annuelle. Ce reversement se fera à 10 % via le Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) et à 90 % directement aux collectivités contributrices, au prorata de leur contribution initiale.

D'après les informations recueillies auprès de l'Association des Petites Villes de France et des simulations réalisées par Stratorial, **la commune de Malaunay ne devrait pas être contributrice au DILICO.**

Gel des fractions de TVA affectées aux collectivités locales

Comme prévu dans la version initiale du projet de loi de finances, les fractions de taxe sur la valeur ajoutée (TVA) allouées en 2025 aux collectivités territoriales sont gelées à leur niveau de 2024. Pour les collectivités du bloc communal, ces fractions de TVA compensent la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales (THRP) et de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE). Avec une croissance de TVA prévue à +2,3 % en 2025, **le manque à gagner pour les collectivités atteindrait 1,2 Md€**, dont environ 330 M€ pour les collectivités du bloc local, essentiellement les intercommunalités.

Cette mesure remet en cause l'engagement de l'attribution d'une compensation dynamique aux collectivités pris lors de la suppression de la CVAE. De plus, elle limite l'intéressement des intercommunalités à l'accueil et au développement des entreprises de leur territoire en privant le fonds national d'attractivité économique des territoires (FNAET) de ressources nouvelles pour 2025.

Réduction du fonds vert et de la DSIL

Le fonds vert, destiné à soutenir la transition écologique des territoires, voit ses autorisations d'engagement réduites de 2,5 Md€ en 2024 à **1,15 Md€ en 2025**. Ce freinage brutal envoie un mauvais message aux intercommunalités et aux communes, qui ont besoin de prévisibilité pour tenir le rôle majeur dans la transition écologique que leurs compétences leur octroient.

La création d'un fonds territorial climat (FTC), un temps envisagé par les sénateurs pour financer les intercommunalités dotées d'un plan climat-air-énergie territorial (PCAET), n'a finalement pas été conservée dans la version finale de la loi de finances pour 2025. Il pourrait cependant s'inscrire dans le fonctionnement du fonds vert.

La dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et la dotation politique de la ville (DPV) sont stables. À l'inverse, les autorisations d'engagement de la dotation de soutien à l'investissement local (**DSIL**) **diminuent de 150 M€** pour permettre d'abonder la dotation globale de fonctionnement (DGF) du même montant.

Abondement de la Dotation globale de fonctionnement (DGF) de près de 150 millions d'euros financé par une minoration à due concurrence de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL).

L'abondement de 150 M€ de la dotation globale de fonctionnement (DGF) vise à financer une partie de l'augmentation de la péréquation communale (DSU et DSR). Initialement, lors de la première lecture au Sénat, il était prévu une hausse de 290 M€, intégralement couverte par la DGF :

- +150 M€ pour la dotation de solidarité rurale (DSR)
- +140 M€ pour la dotation de solidarité urbaine (DSU)

Cependant, avec la révision du dispositif, seuls 150 M€ sont finalement ajoutés à la DGF, ce qui ne couvre désormais que la moitié de l'augmentation de la péréquation.

La seconde moitié, soit 140 M€ restants, sera financée par un écrêtement interne de la DGF. Celui-ci affectera principalement la dotation forfaitaire des communes, le complément étant prélevé sur la dotation de compensation des EPCI.

Minoration des variables d'ajustement à hauteur de 486,9 millions d'euros, dont une baisse de :

- 202 M€ de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) du bloc communal. A noter qu'en 2023, 839 petites villes étaient concernées, soit près d'un tiers d'entre-elles,

- 58 M€ de la dotation de compensation aux Fonds départementaux de péréquation de la taxe professionnelle (FDPTP).

Hausse de la cotisation des employeurs à la CNRACL

Discutée dans le cadre du projet de loi de financement de la sécurité sociale (PLFSS), la hausse de la cotisation des employeurs à la caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales (CNRACL) a été actée par décret du 30 janvier 2025.

Ce dernier met en œuvre une hausse de trois points par an pendant quatre ans de la cotisation employeurs à la CNRACL, qui passera ainsi de 31,65 % en 2024 à 43,65 % en 2028, soit une hausse cumulée de 12 points. Cette hausse très forte est cependant lissée par rapport à la version initiale du PLFSS qui prévoyait une hausse de quatre points par an sur trois ans.

Cette mesure s'applique à l'ensemble des collectivités et demeure pérenne dans le temps. Le coût de cette mesure sera de **1,4 milliard d'euros annuels** sur les budgets des collectivités territoriales pour faire face au déficit de la CNRACL alors que cette caisse a versé 100 Md€ depuis 50 ans à d'autres régimes et continue à le faire.

En ce qui concerne les petites villes, selon les estimations de Stratorial, l'impact sur les budgets des petites villes sera d'ampleur :

- 2025 : près de 280 M€,
- 2026 : 570 M€,
- 2027 : 870 M€,
- 2028 : 1 190 M€.

Il convient d'ailleurs d'ajouter, au 1er janvier 2025, le retour d'un point supplémentaire du taux de la cotisation d'assurance maladie des employeurs territoriaux, qui avait été exceptionnellement diminué en 2024 dans le cadre de la réforme des retraites pour compenser une augmentation de même ampleur du taux de CNRACL.

Au total, les **différentes mesures de la loi de finances 2025** représentent une **contribution importante demandée aux collectivités territoriales**, estimée à minima à **5,5 milliards d'euros**, répartie comme suit :

- 2,0 milliards d'euros pour les communes,
- 1,3 milliard d'euros pour les intercommunalités,
- le reste étant supporté par les autres collectivités territoriales.

À cette contrainte budgétaire s'ajoutent de nouvelles charges non compensées, comme le service public de la petite enfance, nouvelle compétence obligatoire pour les communes, dont l'enveloppe de 86 millions d'euros apparaît insuffisante au regard des coûts réels du service.

Ainsi, la trajectoire de réduction du déficit public national à 5,4 % du PIB en 2025 se traduit par une pression supplémentaire sur les finances locales. Cette situation risque de limiter la capacité des collectivités à financer leurs projets, d'induire un recours accru à l'endettement, et de freiner l'investissement public, pourtant essentiel au développement des territoires.

Face à ces défis, conjugués aux incertitudes des climats politique et géopolitique, les collectivités devront redoubler de vigilance dans la gestion de leurs ressources pour maintenir un équilibre budgétaire et préserver leur capacité d'action.

II – LA SITUATION FINANCIERE DE LA VILLE AU 31/12/2024

II-A -L'Épargne de fonctionnement de la collectivité

L'épargne ou soldes intermédiaires de gestion sont des indicateurs permettant d'analyser le niveau de richesse de la collectivité. La part des cessions d'immobilisations est retirée car il s'agit d'une recette exceptionnelle.

Le tableau ci-après représente les masses financières des recettes et des dépenses réelles de fonctionnement (hors mouvement d'ordre comptable).

	Rétrospective en €			
	2021	2022	2023	2024
Produit des contributions directes	2 655 493	3 036 434	3 210 854	3 404 237
<i>Evolution n-1</i>		14,35%	5,74%	6,02%
Fiscalité transférée	2 701	2 701	2 701	2 701
<i>Evolution n-1</i>		0,00%	0,00%	0,00%
Fiscalité indirecte	986 140	1 032 189	993 793	920 854
<i>Evolution n-1</i>		4,67%	- 3,72%	- 7,34%
Dotations	1 661 182	1 711 911	1 837 671	1 968 044
<i>Evolution n-1</i>		3,05%	7,35%	7,09%
Autres recettes d'exploitation	1 092 238	1 183 714	772 637	780 984
<i>Evolution n-1</i>		8,38%	- 34,73%	1,08%
TOTAL DES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	6 397 754	6 966 949	6 817 656	7 076 820
<i>Evolution n-1</i>		8,90%	- 2,14%	3,80%
Charges à caractère général (chap 011)	1 357 604	1 718 568	1 648 329	1 678 127
<i>Evolution n-1</i>		26,59%	- 4,09%	1,81%
Charges de personnel et frais assimilés (chap 012)	3 717 164	3 903 623	4 092 059	4 139 006
<i>Evolution n-1</i>		5,02%	4,83%	1,15%
Autres charges de gestion courante (chap 65)	247 163	253 000	268 447	315 861
<i>Evolution n-1</i>		2,36%	6,11%	17,66%
Intérêts de la dette (art 66111)	103 791	94 244	101 832	102 138
<i>Evolution n-1</i>		- 9,20%	8,05%	0,30%
Autres dépenses de fonctionnement	23 800	36 254	10 480	31 882
<i>Evolution n-1</i>		52,33%	- 71,09%	204,21%
TOTAL DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	5 449 522	6 005 688	6 121 148	6 267 014
<i>Evolution n-1</i>		10,21%	1,92%	2,38%
Epargne de gestion	631 768	1 055 504	798 340	911 944
<i>Evolution n-1</i>		67,07%	- 24,36%	14,23%
Intérêts de la dette	103 791	94 244	101 832	102 138
<i>Evolution n-1</i>		- 9,20%	8,05%	0,30%
Epargne brute	527 977	961 260	696 508	809 806
<i>Evolution n-1</i>		82,06%	- 27,54%	16,27%
Remboursement capital de la dette (chap 16 hors 166,	328 387	322 451	328 896	335 603
<i>Evolution n-1</i>		- 1,81%	2,00%	2,04%
Epargne nette	199 590	638 809	367 612	474 203
<i>Evolution n-1</i>		220,06%	- 42,45%	29,00%

Trois niveaux d'épargne sont calculés :

- **Epargne de gestion** : Différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement hors intérêts de la dette
- **Epargne brute** : Différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement. **L'épargne brute représente le socle de la richesse financière**
- **Epargne nette** : Epargne brute ôtée du remboursement du capital de la dette. L'épargne nette permet de mesurer l'équilibre annuel. Une épargne nette négative illustre une santé financière dégradée

Les recettes de fonctionnement

En 2024, le **produit des contributions directes (3 404 237 €)** enregistre une hausse de 6 %. Cette augmentation s'explique par la revalorisation des bases fiscales à hauteur de 3,9 %, ainsi que par leur évolution physique, auxquelles s'ajoutent les rôles supplémentaires de l'année 2023.

La **fiscalité indirecte (920 854 €)** enregistre une baisse de 7,3 % en 2024. Les droits de mutation continuent de pâtir de la crise du marché immobilier, affichant une diminution de 24 % (-44 K€).

Concernant la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Électricité (TCCFE) perçue à hauteur de 125 K€, son produit a reculé mécaniquement de 18 % (-27,5 K€) en raison de la réforme intégrant cette taxe au droit d'accise sur l'électricité, désormais versé par les DRFIP et non plus par les fournisseurs d'énergie. Cette évolution a entraîné un effet de décalage, 2023 ayant cumulé le droit d'accise de l'année en cours et le dernier trimestre 2022 sous l'ancienne formule de la TCCFE.

En revanche, les autres impositions indirectes (attribution de compensation, dotation de solidarité communautaire, FPIC, droits de place) sont restées stables.

Les **dotations**, s'élevant à 1 968 044 €, enregistrent une hausse de 7 %. La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF), toutes composantes confondues, progresse légèrement de 0,8 % pour atteindre 850 K€. En revanche, les compensations fiscales versées par l'État reculent de 3,5 %, s'établissant à 575 K€. À l'inverse, les autres participations, comprenant notamment les prestations de la CAF et divers partenariats, affichent une forte augmentation de 33 % (+136 K€), portant leur total à 544 K€.

Les **autres recettes d'exploitation**, s'élevant à 780 984 €, sont majoritairement composées des produits des services (622 K€), qui enregistrent une hausse de 1,9 %. Elles incluent également diverses recettes, telles que les loyers perçus sur le patrimoine communal ainsi que les remboursements des assureurs liés à la sinistralité et à la gestion des ressources humaines. Au total, ces recettes d'exploitation affichent une progression de 1 %.

Les dépenses de fonctionnement

Au cours des trois dernières années, les collectivités ont été confrontées à une augmentation significative des **charges à caractère général**, principalement en raison du contexte inflationniste persistant. La hausse des prix de l'énergie, des matières premières et des prestations de services a fortement impacté nos dépenses de fonctionnement.

Toutefois, grâce à une gestion rigoureuse et une optimisation des ressources, la Ville de Malaunay a réussi à contenir l'évolution de ses charges en 2023 (-4%) et 2024 (+1,8%), maintenant leur progression en dessous du taux d'inflation.

Les **charges de personnel** ont progressé de 5 % en 2022 et de 4,8 % en 2023, principalement sous l'effet des mesures mises en place pour soutenir les agents de la fonction publique face à l'inflation. En 2024, leur évolution se stabilise à 1,1 %, une hausse modérée qui s'explique notamment par l'augmentation des heures supplémentaires liées à l'organisation des élections législatives, ainsi que par les évolutions du GVT (glissement vieillesse-technicité).

Les **intérêts de la dette**, s'élevant à 101 832 €, restent maîtrisés en 2024, suivant le profil d'amortissement de l'encours.

L'augmentation significative des **charges de gestion courante** de 17,8 % entre 2023 et 2024 s'explique en grande partie par l'octroi d'une subvention exceptionnelle de 30 K€ à l'association Communauté Énergétique de Malaunay. En dehors de cette mesure ponctuelle, les autres charges, principalement constituées des cotisations et des indemnités des élus et la subvention au CCAS, restent stables.

L'analyse des recettes et dépenses de fonctionnement montre que l'exercice 2024 rétablit une trajectoire positive de l'épargne brute, passant de 696 508 € en 2023 à 809 806 €. L'équilibre financier est ainsi préservé, cette épargne permettant de couvrir sans difficulté le remboursement de la dette.

II – B - Les dépenses d'équipements en 2024 et leur financement

	Rétrospective en €			
	2021	2022	2023	2024
FCTVA (art 10222) <i>Evolution n-1</i>	244 436	250 674 2,55%	408 537 62,98%	95 861 - 76,54%
Emprunts <i>Evolution n-1</i>	0	0	0	800 000
Autres recettes <i>Evolution n-1</i>	1 587 175	1 041 891 - 34,36%	603 220 - 42,10%	933 524 54,76%
TOTAL DES RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT <i>Evolution n-1</i>	1 831 611	1 292 565 - 29,43%	1 011 757 - 21,72%	1 829 385 80,81%

Sous-total dépenses d'équipement <i>Evolution n-1</i>	1 694 987	2 670 225 57,54%	861 876 - 67,72%	2 589 956 200,50%
Autres investissements hors PPI <i>Evolution n-1</i>	6 231	270 - 95,67%	0 - 100,00%	100 #####
Remboursement capital de la dette (chap 16 hors <i>Evolution n-1</i>	328 387	322 451 - 1,81%	328 896 2,00%	335 603 2,04%
Autres dépenses d'investissement <i>Evolution n-1</i>	0	0	0	0
TOTAL DES DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT <i>Evolution n-1</i>	2 029 605	2 992 946 47,46%	1 190 772 - 60,21%	2 925 659 145,69%

Fonds de roulement en début d'exercice	1 157 548	1 907 785	1 168 664	1 686 157
Fonds de roulement en fin d'exercice	1 907 785	1 168 664	1 686 157	1 399 690

Sur un budget prévisionnel de 3 817 385 € consacré aux dépenses d'équipement, les réalisations effectives (dépenses réglées) s'élèvent à 2 589 956 € dont 1,2 M€ pour la construction du dojo et 715 K€ pour le maillage des écoles, tandis que les engagements

restant à solder (restes à réaliser) atteignent 304 810,70 €. Le taux de réalisation, calculé sur la base des dépenses effectuées, s'établit ainsi à 68 %.

Pour financer ses investissements, la Ville a mobilisé une partie de son fonds de roulement, alimenté par son niveau d'épargne. Le reste du financement repose sur des recettes perçues à hauteur de 933 524 €, dont 882 167 € de subventions, ainsi que sur le versement du FCTVA (95 861 €) et un emprunt de 800 000 € financé à un taux fixe de 3,36%.

A titre indicatif, depuis 2020, année de début du mandat en cours, la Ville a réalisé un total de 9 549 272 € en dépenses d'équipement.

	2020	2021	2022	2023	2024
TOTAL DEPENSES D'EQUIPEMENT	1 732 230,51 €	1 694 987,16 €	2 670 224,80 €	861 875,69 €	2 589 954,33 €

II – C- L'endettement

Au 31 décembre 2024, **l'endettement s'élève à 3 470 153 €.**

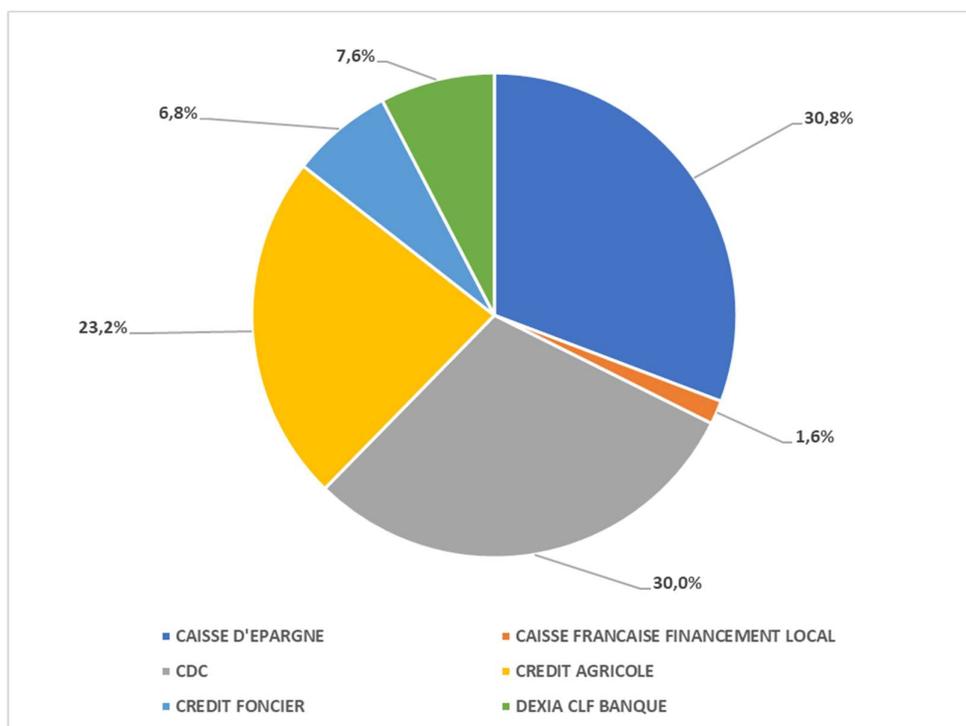
	Rétrospective en €				
	2020	2021	2022	2023	2024
Capital Restant Dû cumulé au 01/01	3 873 244	3 985 490	3 657 103	3 334 652	3 005 756
Capital Restant Dû cumulé au 31/12	3 985 490	3 657 103	3 334 652	3 005 756	3 470 153
<i>Evolution n-1</i>		- 8,24%	- 8,82%	- 9,86%	15,45%

Le détail de la dette est le suivant :

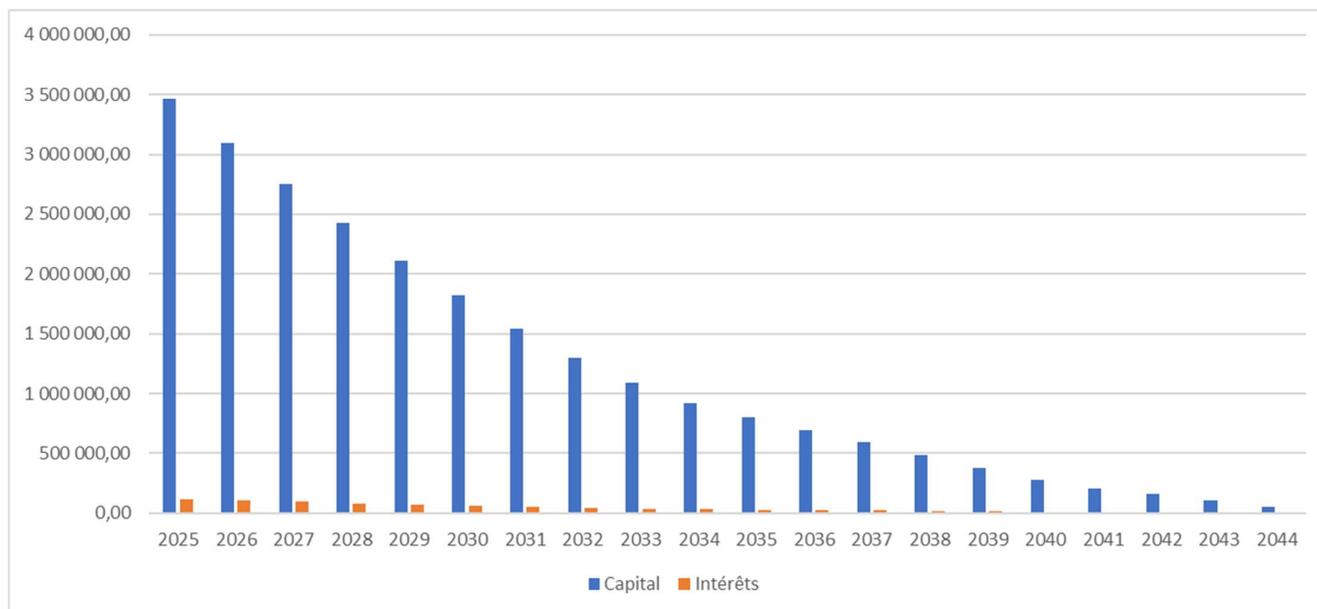
Etablissement Preteur	Date de signature	Capital emprunté en €	Durée contrat initiale en année	Durée résiduelle en année	Capital restant dû en € au 31/12/2024	Type de taux d'intérêt	Index	Catégorie d'emprunt
CDC	31/08/2018	1 300 000,00	25	19,67	1 040 000,00	F	1.5 %	A-1
CAISSE FRANCAISE FINANCEMENT LOCAL	30/06/2005	780 000,00	20	0,58	55 142,94	F	3.99 %	A-1
DEXIA CLF BANQUE	31/12/2007	400 000,00	25	7,08	172 104,94	F	4.32 %	A-1
CREDIT AGRICOLE	29/12/2009	400 000,00	20	3,5	100 137,62	F	3.95 %	A-1
CAISSE D'EPARGNE	22/12/2006	400 000,00	20	1,08	53 719,73	F	4.03 %	A-1
CREDIT FONCIER	14/01/2006	620 000,00	25	6,08	235 749,57	F	3.85 %	A-1
CAISSE D'EPARGNE	27/01/2009	300 000,00	20	4,17	88 307,46	F	4.58 %	A-1
CREDIT AGRICOLE	30/07/2013	1 300 000,00	20	9	585 000,00	F	3.69 %	A-1
CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES	07/01/2013	39 032,00	10	0	0,00	F	0.0 %	A-1
CREDIT AGRICOLE	15/12/2020	200 000,00	10	6	120 838,60	F	0.35 %	A-1
CAISSE D'EPARGNE	17/12/2020	200 000,00	10	6,08	125 818,71	F	0.35 %	A-1
DEXIA CLF BANQUE	27/09/2019	140 000,00	15	9,92	93 333,40	F	0.84 %	A-1
CAISSE D'EPARGNE	26/11/2024	800 000,00	15	15,08	800 000,00	F	3.36 %	A-1
		6 879 032,00			3 470 152,97			

Le type de la dette selon la charte de bonne conduite Gissler ne comporte aucun risque. Toute la dette est à 100 % classée en catégorie 1A.

La répartition par prêteurs est la suivante :



Le profil de remboursement de la dette est le suivant :



Hors nouveaux emprunts, la totalité de la dette sera éteinte en 2044.

Le remboursement du capital s'est élevé en 2024 à 335 603 K€.

Exprimé en nombre d'années, le **ratio de désendettement** mesure le temps théorique qu'une collectivité mettrait à rembourser intégralement le capital de sa dette si elle y consacrait l'intégralité de son épargne brute. Il se calcule en divisant l'encours total de la dette par l'épargne brute annuelle.

Dans les analyses financières, une collectivité est considérée en situation critique lorsque ce ratio se situe entre 11 et 12 ans.

Au 31 décembre 2024 ce **ratio représente pour Malaunay** un nombre d'années égal à **4,3**.

III – LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2025 ET LES EVOLUTIONS PREVISIONNELLES

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Rapport d’Orientations Budgétaires (ROB) doit présenter les évolutions annuelles prévisionnelles des dépenses, impliquant ainsi l’élaboration d’une prospective financière. Toutefois, il convient de rappeler que ces projections restent indicatives et qu’au-delà d’un certain horizon, notamment à l’échéance 2030, il est difficile d’anticiper avec précision l’ensemble des paramètres économiques et financiers.

Les hypothèses retenues pour cette prospective s’appuient sur les données macroéconomiques et les prévisions d’inflation publiées par la Banque de France. À ce titre, l’inflation est estimée à 1,6 % en 2025, 1,7 % en 2026 et 1,9 % en 2027.

S’agissant des hypothèses d’évolution des dépenses, elles ont été établies de manière mécanique, en supposant un périmètre constant des services municipaux. Elles permettent ainsi d’appréhender les tendances financières de la collectivité sans préjuger des ajustements futurs qui pourraient être nécessaires en fonction de l’évolution du contexte économique et réglementaire.

Concernant les recettes, une approche prudente a été adoptée afin d’intégrer les incertitudes liées à l’évolution des bases fiscales, aux dotations de l’État et aux autres ressources de la collectivité. Cette prudence vise à garantir une vision réaliste et soutenable des équilibres financiers, tout en anticipant les aléas pouvant affecter les finances locales.

III -A - Les recettes de fonctionnement

Produits de la fiscalité directe : Ces produits comprennent les taxes locales, à savoir la taxe d’habitation sur les résidences secondaires ainsi que les taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties (hors rôles supplémentaires).

Les valeurs locatives foncières, servant de base au calcul de ces taxes, sont revalorisées chaque année en fonction de l’inflation constatée en novembre de l’année N-1. Ainsi, les bases d’imposition connaîtront une hausse de 1,7 % en 2025. Pour les exercices suivants, la projection repose sur les prévisions macroéconomiques, avec une progression estimée à 1,6 % en 2026, 1,7 % en 2027, puis 1,9 % au-delà.

Ces évolutions intègrent uniquement la revalorisation des bases fiscales liée à l’inflation **sans augmentation des taux communaux** et ne tiennent pas compte de l’impact des nouvelles constructions venant élargir l’assiette d’imposition.

2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
3 358 200	3 414 751	3 468 879	3 527 311	3 593 728	3 661 406	3 730 371

Produits de la fiscalité reversée : La fiscalité reversée inclut l’attribution du FNGIR, un mécanisme de compensation instauré lors de la réforme de la fiscalité locale liée à la suppression de l’ancienne taxe professionnelle. Son montant, qu’il s’agisse d’un prélèvement ou d’un reversement, est calculé en comparant les ressources fiscales avant et après la réforme. Pour Malaunay, ce reversement est figé et demeure stable d’une année sur l’autre.

2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
2 701	2 701	2 701	2 701	2 701	2 701	2 701

Produits de la fiscalité indirecte : La fiscalité indirecte regroupe l'ensemble des recettes enregistrées au compte 73, à l'exception de la fiscalité directe et transférée. Elle inclut notamment la taxe sur l'électricité, les droits de mutation, l'attribution de compensation, la dotation de solidarité communautaire, le FPIC, les droits de place ainsi que la taxe locale sur la publicité extérieure.

Ce poste affiche une diminution, principalement en raison du recul du FPIC et des droits d'enregistrement foncier, impactés par la crise immobilière, tandis que les autres recettes restent stables.

S'agissant des droits de mutation, la baisse de la courbe des taux bancaires laisse entrevoir une reprise du marché immobilier. Par mesure de prudence, la prospective prévoit une stabilité en 2025 et 2026 et une hausse modérée de 2 % en 2027, suivie d'une augmentation de 3 % les années suivantes. Ces projections seront réévaluées en 2026 en fonction de l'évolution du marché.

	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
AC	448 895	448 895	448 895	448 895	448 895	448 895	448 895
DSC	95 862	95 862	95 862	95 862	95 862	95 862	95 862
FPIC	104 688	102 730	100 809	98 924	97 074	95 259	93 478
Droits Mutation	137 598	138 000	139 380	142 168	146 433	150 826	155 350
TCFE	125 469	122 362	122 362	122 362	122 362	122 362	122 362
Droits place	4 014	4 014	4 014	4 014	4 014	4 014	4 014
TLPE	4 328	4 000	4 000	4 000	4 000	4 000	4 000
TOTAL	920 854	915 863	915 322	916 225	918 640	921 218	923 961

Focus sur les relations financières entre la commune et la Métropole Rouen Normandie.

La Métropole verse chaque année une dotation de solidarité communautaire et une attribution de compensation. L'attribution de compensation garantit la neutralité budgétaire des transferts de ressources et de charges opérés entre la Métropole et ses communes membres. Le montant perçu en 2024 était de 448 895 €. Dès lors qu'il n'y a pas de nouveaux transferts envisagés impactant un recalcul de l'attribution de compensation, la Ville, dans sa prospective, maintient ce montant pour les années à venir.

La dotation de solidarité communautaire a pour but de réduire les disparités de ressources et de charges entre les communes membres. Pour Malaunay, la DSC est de 95 862 € en 2024 et sur la prospective, le montant a été reconduit et figé dans les proportions de 2024.

Enfin le FPIC (Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal) est envisagé selon un scénario de maintien en tant que bénéficiaire jusqu'en 2030. Le montant du reversement en 2024 était de 104 688 € et les prévisions sont estimées selon une moyenne de réduction sur les derniers exercices à hauteur de -1,9%.

Dotations : Elles regroupent les recettes du chapitre 74, parmi lesquelles figure la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF), composée de la dotation forfaitaire, de la Dotation de Solidarité Rurale (DSR) et de la Dotation Nationale de Péréquation.

À ces dotations s'ajoutent diverses participations de l'État et de ses organismes, incluant le Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA) sur le fonctionnement, les compensations fiscales, les prestations versées par la CAF ainsi que les financements issus de différents partenariats.

Les notifications de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) pour 2025 seront publiées avec retard en raison du vote tardif de la loi de finances. Toutefois, une diminution de la dotation forfaitaire est attendue par rapport à 2024. Cette baisse s'explique, d'une part, par la diminution de la population municipale au 1er janvier 2025, qui influe directement sur son calcul, et, d'autre part, par l'écrêtement appliqué à la Ville en raison de son potentiel fiscal supérieur à la moyenne de sa strate.

Ce mécanisme d'écrêtement s'inscrit dans une logique de péréquation, visant à assurer une redistribution des ressources entre les collectivités, afin de soutenir les communes disposant de moindres capacités financières.

À l'inverse, la Dotation de Solidarité Rurale (DSR) devrait poursuivre sa dynamique d'augmentation, puisqu'elle fait l'objet d'un abondement annuel en loi de finances. Par ailleurs, la Dotation Nationale de Péréquation (DNP), compte tenu des indicateurs financiers de la commune, est simulée avec une progression de 20 % par an sur la période de prospective.

Dans cette perspective, l'évolution de la DGF se présenterait ainsi :

	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Dotation forfaitaire des communes (art 74111) <i>Evolution n-1</i>	706 473	687 922	674 565	664 278	656 974	652 693	648 412
		- 2,63%	- 1,94%	- 1,52%	- 1,10%	- 0,65%	- 0,66%
Dotation de solidarité rurale (art 741121) <i>Evolution n-1</i>	115 404	132 658	142 666	152 759	162 818	171 594	180 842
		14,95%	7,54%	7,07%	6,59%	5,39%	5,39%
Dotation nationale de péréquation - DNP (art 741122) <i>Evolution n-1</i>	27 826	33 390	40 068	48 082	57 698	69 238	83 085
		20,00%	20,00%	20,00%	20,00%	20,00%	20,00%
TOTAL DGF <i>Evolution n-1</i>	849 703	853 971	857 299	865 119	877 490	893 524	912 340
		0,50%	0,39%	0,91%	1,43%	1,83%	2,11%

Les autres participations sont principalement constituées des contributions de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) dans le cadre des contrats Jeunesse et Petite Enfance, ainsi que des compensations fiscales versées par l'État au titre des exonérations fiscales.

Les prestations CAF, perçues à hauteur de 350 K€ en 2024, ont été reconduites dans les simulations prospectives, tout comme l'ensemble des dotations, maintenues à leur niveau de 2024. De même, les autres participations, notamment les partenariats intercommunaux et départementaux, tels que le financement de l'école de musique, ont été reconduites à l'identique. Les aides ponctuelles de l'État ont, quant à elles, été simulées de manière prudente.

Enfin, les compensations fiscales versées par l'État évoluent en lien avec l'augmentation des bases fiscales, notamment pour les exonérations de taxe foncière sur les propriétés bâties des locaux industriels (497 K€ perçus en 2024). En revanche, le Fonds de Péréquation de la Taxe Professionnelle (63 K€ en 2024) devrait diminuer en 2025, en raison de la réduction du fonds global annoncée par l'État et des critères de répartition définis par le Département, qui pourraient accentuer cette baisse.

Voici le tableau récapitulatif des autres participations hors DGF :

	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
FCTVA (art 744) <i>Evolution n-1</i>	5 206	5 000	5 000	5 000	5 000	5 000	5 000
		- 3,96%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Participations (art 747) <i>Evolution n-1</i>	513 756	455 000	457 000	457 000	457 000	457 000	457 000
		- 11,44%	0,44%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Compensations TFB Locaux industriels <i>Evolution n-1</i>	497 268	505 722	513 813	522 548	532 476	542 593	552 903
		1,70%	1,60%	1,70%	1,90%	1,90%	1,90%
Compensations fiscales (art 748) <i>Evolution n-1</i>	101 948	94 981	89 419	83 857	78 295	72 733	67 171
		- 6,83%	- 5,86%	- 6,22%	- 6,63%	- 7,10%	- 7,65%
Autres dotations (autres articles chap 74) <i>Evolution n-1</i>	163	163	163	163	163	163	163
		0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
TOTAL AUTRES PARTICIPATIONS <i>Evolution n-1</i>	1 118 341	1 060 866	1 065 395	1 068 568	1 072 934	1 077 489	1 082 237
		- 5,14%	0,43%	0,30%	0,41%	0,42%	0,44%

Autres recettes : Elles regroupent notamment les produits des services, les produits financiers, les atténuations de charges, ainsi que les produits de gestion courante et spécifiques.

L'exercice de projection de ces recettes sur plusieurs années demeure particulièrement complexe, car il repose sur des éléments conjoncturels difficilement prévisibles. C'est notamment le cas des atténuations de charges, qui incluent les remboursements d'indemnités liés à l'absentéisme pour maladie, des produits des services, dont le niveau dépend de la fréquentation, ou encore des recettes du chapitre 75, qui englobent à la fois les loyers perçus sur le patrimoine privé de la collectivité, les indemnités perçues en cas de sinistralité et certaines opérations de régularisation comptable.

Face à ces incertitudes, la projection a été réalisée en supposant un périmètre constant d'utilisation des services municipaux et en appliquant une approche prudente pour l'estimation des recettes ponctuelles.

	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Atténuation de charges (chap 013)	62 367	40 000	40 000	40 000	40 000	40 000	40 000
<i>Evolution n-1</i>		- 35,86%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Prod. services, domaine, ventes diverses (chap 75)	622 310	592 310	598 233	604 215	610 258	616 360	622 524
<i>Evolution n-1</i>		- 4,82%	1,00%	1,00%	1,00%	1,00%	1,00%
Autres recettes d'exploitations (chap 76)	82 088	55 000	55 000	55 000	55 000	55 000	55 000
<i>Evolution n-1</i>		- 33,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Produits financiers (chap 76)	2 530	1 687	1 059	542	318	116	5
<i>Evolution n-1</i>		- 33,32%	- 37,23%	- 48,82%	- 41,33%	- 63,52%	- 95,69%
Produits spécifiques (chap 77 hors 775)	7 689	5 000	5 000	5 000	5 000	5 000	5 000
<i>Evolution n-1</i>		- 34,97%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Reprises sur provisions (chap 78 mvt réel)	4 000	0	0	0	0	0	0
<i>Evolution n-1</i>		- 100,00%					
Total des recettes réelles de fonctionnement	780 984	693 997	699 292	704 757	710 576	716 476	722 529
<i>Evolution n-1</i>		- 11,14%	0,76%	0,78%	0,83%	0,83%	0,84%

III – B- Les dépenses de fonctionnement

Charges à caractère général : Elles comprennent les dépenses du chapitre 011

Comme mentionné précédemment, malgré un contexte inflationniste pesant sur les collectivités depuis 2022, la Chambre Régionale des Comptes a souligné la maîtrise des charges à caractère général. Cette gestion rigoureuse s'est notamment illustrée par un contrôle efficace des dépenses liées aux fluides, dont les coûts ont continuellement diminué depuis 2022.

	2021	2022	2023	2024
60611 Eau et assainissement	14 192 €	20 035 €	27 647 €	28 155 €
<i>Evolution n-1</i>		41,2%	38,0%	1,8%
60612 Energie - Electricité	94 978 €	217 744 €	166 673 €	118 698 €
<i>Evolution n-1</i>		129,3%	-23,5%	-28,8%
60613 Chauffage urbain	115 500 €	296 122 €	205 366 €	177 826 €
<i>Evolution n-1</i>		156,4%	-30,6%	-13,4%
60622 Carburants	5 388 €	6 567 €	5 182 €	6 119 €
<i>Evolution n-1</i>		21,9%	-21,1%	18,1%
Total FLUIDES	230 057 €	540 467 €	404 868 €	330 797 €
<i>Evolution n-1</i>		134,9%	-25,1%	-18,3%

Toutefois, bien que l'évolution de ces charges puisse être estimée à +1,8 % par an sur la base des tendances observées entre 2023 et 2024, cette projection devra être ajustée pour tenir compte de l'augmentation des surfaces bâties, notamment avec la construction du Dojo et la transformation du Centre Boris Vian en tiers-lieu. Dans ce contexte, il est fortement recommandé de maîtriser ce poste de dépenses afin de préserver l'équilibre budgétaire et la capacité d'investissement de la collectivité.

	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Charges à caractère général (chap 011)	1 678 127	1 708 333	1 739 083	1 770 387	1 802 254	1 834 694	1 867 719
<i>Evolution n-1</i>	1,81%	1,80%	1,80%	1,80%	1,80%	1,80%	1,80%

Charges de personnel : Elles comprennent les dépenses du chapitre 012

Après les évolutions des charges de personnel entre 2021 et 2024, exposées précédemment, le chapitre 012 connaîtra une nouvelle hausse en 2025. En effet, l'État a décidé d'augmenter progressivement les cotisations patronales retraite afin de renflouer les caisses de la CNRACL, avec une hausse de 3 % par an jusqu'en 2028. Par ailleurs, le taux de cotisation d'assurance maladie des agents affiliés à la CNRACL augmentera également de 1 % en 2025.

En 2024, un troisième policier municipal a été recruté, engendrant une hausse des charges de personnel. Son coût sera pleinement répercuté sur l'exercice 2025, contribuant ainsi à l'augmentation de ce poste de dépenses.

Au global, une progression de 3 % des charges de personnel est anticipée dès 2025. Dans une approche prospective, une évolution moyenne de 2 % par an peut être retenue pour les exercices suivants.

	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Charges de personnel et frais assimilés (chap 012)	4 139 006	4 260 000	4 345 200	4 432 104	4 520 746	4 611 161	4 703 384
<i>Evolution n-1</i>	1,15%	2,92%	2,00%	2,00%	2,00%	2,00%	2,00%

Contingents et participations obligatoires : Ces dépenses, inscrites à l'article 655 du chapitre 65, concernent principalement les participations pour la scolarisation des élèves hors commune. La prospective repose sur la moyenne des dépenses constatées, qui est maintenue stable sur l'ensemble de la période projetée.

	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Contributions obligatoires (art 655 hors 65561)	5 940	5 000	5 000	5 000	5 000	5 000	5 000
<i>Evolution n-1</i>	37,50%	- 15,82%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%

Subventions : Ces dépenses, inscrites à l'article 657 du chapitre 65, correspondent principalement au soutien apporté au tissu associatif, pour un montant annuel d'environ 42 000 €, hors subvention exceptionnelle de 30 000 € versée en 2024 à l'association Communauté Énergétique de Malaunay. Dans un objectif de maîtrise des dépenses, la prospective prévoit le maintien de ces subventions à leur niveau actuel, ainsi que la stabilisation de la subvention au CCAS à 100 000 € par an.

	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Subventions versées (art 657 hors 6573641)	174 788	142 000	142 000	142 000	142 000	142 000	142 000
<i>Evolution n-1</i>	23,15%	- 18,76%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%

Autres charges de gestion courante : Ce poste regroupe notamment les indemnités des élus, les droits d'utilisation des solutions informatiques en cloud, les bourses attribuées ainsi que certaines opérations de régularisation comptable.

Si une évolution moyenne peut être anticipée sur les indemnités des élus et les dépenses liées à l'informatique, les autres composantes de ces charges sont maintenues à un niveau stable dans la prospective.

	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Autres charges de gestion courante (chap 65)	135 133	134 841	136 261	137 698	139 152	140 624	142 113
<i>Evolution n-1</i>	10,59%	- 0,22%	1,05%	1,05%	1,06%	1,06%	1,06%

Intérêts de la dette : Ce poste regroupe les frais financiers liés à l'encours de la dette ainsi que ceux des futurs emprunts intégrés à la prospective. Pour ces derniers, un taux fixe moyen de 3,3 % a été retenu, basé sur les tendances actuelles du marché bancaire.

	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Intérêts de la dette (art 66111)	96 898	111 675	103 902	96 144	108 384	96 425	98 639
<i>Evolution n-1</i>		15,25%	- 6,96%	- 7,47%	12,73%	- 11,03%	2,30%

Autres dépenses : Les dépenses du chapitre 67, charges spécifiques, depuis la mise en place de l'instruction M57 n'enregistrent que les opérations comptables d'annulation de titres sur exercices antérieures. Le chapitre 68, dotations aux provisions enregistre les montants provisionnés destinés à couvrir des risques identifiés. Si pour 2024, une provision de 34 600 € a été constituée suite aux difficultés rencontrés sur le chantier de construction du Padel avec une entreprise, l'ensemble de ces dépenses est difficilement quantifiable sur plusieurs années.

	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Charges spécifiques (art 67)	0	5 000	5 000	5 000	5 000	5 000	5 000
<i>Evolution n-1</i>	- 100,00%		0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Dotations aux provisions (chap 68 mvt réel)	34 600	0	0	0	0	0	0
<i>Evolution n-1</i>		- 100,00%					

III – C - Les investissements

Les dépenses d'équipement : Dans le cadre de la programmation pluriannuelle, les Autorisations de Programme (AP) feront l'objet d'une nouvelle répartition des Crédits de Paiement (CP) lors du budget primitif 2025, en intégrant les réalisations définitives de l'exercice 2024.

Concernant la transformation du centre Boris Vian en tiers-lieu culturel et citoyen, l'AP initialement prévue jusqu'en 2026 sera étalée sur deux années supplémentaires afin de s'adapter à l'évolution du calendrier de l'opération. Le montant de l'AP sera revu à 3 000 000 € contre 2 843 000 € précédemment.

La projection des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP) pourrait être la suivante :

DETAIL DES AP/CP EN €		NOUVELLE REPARTITION DES CREDITS DE PAIEMENTS							
Programmes / Opérations	MONTANT AP								
		2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
202101 - Réhabilitation thermique du Centre Social culturel Boris Vian	807 807,95	19 092,97	772 547,03	14 829,43	1 338,52				
202102 - Réhabilitation du centre de loisirs en éco-centre de loisirs	715 664,78	22 935,18	613 945,54	76 225,82	2 558,24				
202103 - Déploiement de la vidéo protection sur l'espace public	584 939,47	11 760,00	6 960,00	225 274,97	290 924,50	50 020,00			
202104 - Construction d'une salle polyvalente d'arts martiaux biosourcée	2 461 345,86	5 469,79	47 734,03	101 259,84	1 237 849,15	1 069 033,05			
202203 - Transformation en tiers-lieu culturel et citoyen du centre Boris Vian	3 000 000,00		18 174,00	61 402,72	43 090,89	260 400,00	1 000 000,00	1 459 932,00	157 000,39
202301 - Maillage des écoles et réhabilitation	940 570,74				715 371,74	225 199,00			
TOTAL	8 510 328,80	61 278,94	1 461 382,60	481 015,78	2 293 157,04	1 606 677,05	1 002 026,00	1 461 959,00	159 028,39

Parmi les autres orientations pour 2025, certaines opérations pourront faire l'objet d'un arbitrage lors des conférences de préparation budgétaire, notamment :

- La réhabilitation d'une partie de la toiture des ateliers municipaux
- La réparation de la toiture du gymnase Batum
- L'installation de l'éclairage du terrain de football
- Les aménagements de la crèche
- L'acquisition de matériels et logiciels informatiques
- L'achat d'équipements divers

L'élaboration d'un Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) est un exercice incontournable en matière de prospective financière. Bien que les montants présentés soient purement estimatifs, hors opérations déjà engagées, cette démarche permet d'évaluer la capacité d'investissement de la collectivité sur les prochaines années. Elle sert également à anticiper, de manière hypothétique, les éventuels besoins de financement, notamment les recours à l'emprunt.

Dans cette optique, une première ébauche de PPI, **entièrement provisoire et non arrêtée**, a été réalisée afin de donner une vision d'ensemble des investissements potentiels. La liste des opérations et leur échelonnement, également purement indicatifs, sont les suivants :

Libellé	Total	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Brassens Décret tertiaire (huisseries - centrale air double flux)	800 000							800 000
Centre de loisirs - Agrandissement	300 000					300 000		
202104 - Construction d'une salle polyvalente d'arts martiaux biosourcée - Fin opération 2024/2025 - Montant AP (2 461 346 €)	2 306 882	1 237 849	1 069 033					
Cours d'écoles - Transformation	200 000			100 000	100 000			
202103 - Déploiement de la vidéo protection sur l'espace public - Fin opération 2024/2025 - Montant AP (584 939 €)	340 945	290 925	50 020					
Flotte auto - Renouvellement	250 000			50 000	50 000	50 000	50 000	50 000
Investissements de maintenance et de renouvellement	1 818 251	298 251	295 000	245 000	245 000	245 000	245 000	245 000
202301 - Maillage des écoles et réha thermique - 3 tranches 2024-2026 - Montant AP (940 571 €)	940 571	715 372	225 199					
Projet terrain synthétique	1 200 000					120 000	1 000 000	80 000
201501 - Réhab salle de tennis couvert	571	571						
202102 - Réhabilitation du centre de loisirs en écocentre de loisirs - Fin opération 2024 - AP (715 665 €)	2 558	2 558						
202101 - Réhabilitation thermique CSC Boris Vian et tiers lieu culturel - Fin opération 2024/2025 - Montant AP (808 742 €)	1 339	1 339						
202203 - Transformation en tiers-lieu culturel et citoyen (2ème tranche) - 2024/2027 - Montant AP (3 000 000 €)	2 920 423	43 091	260 400	1 000 000	1 459 932	157 000	0	0
Total dépenses programme	11 081 540	2 589 956	1 899 652	1 395 000	1 854 932	872 000	1 295 000	1 175 000

FCTVA : Cette dotation de l'État est directement corrélée aux investissements réalisés l'année précédente (N-1). Son montant est déterminé en appliquant un taux spécifique au montant TTC des dépenses d'investissement de l'année N-1.

Initialement remis en question dans le premier projet de loi de finances de décembre 2024, qui envisageait une réduction du taux à 14,85 %, le taux actuel de 16,404 % a finalement été maintenu pour 2025. Pour les exercices de prospective, ce taux a été conservé inchangé.

	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
FCTVA (art 10222)	95 861	424 856	311 619	228 836	304 283	143 043	212 432

Subventions perçues : Elles correspondent aux financements apportés par les différents partenaires institutionnels (Région, Département, MRN, État...) pour soutenir le programme pluriannuel d'investissement.

Comme pour toute projection à long terme, l'estimation des subventions jusqu'en 2030 demeure incertaine, notamment en raison du contexte économique qui affecte également les capacités financières des partenaires.

S'agissant des travaux de transformation du Centre Boris Vian, la Ville ambitionne de mobiliser plusieurs sources de financement :

- 20 % via la DETR,
- 30 % auprès du Département,
- 20 % auprès de la Région,
- ainsi qu'un soutien du fonds FACIL Culture de la Métropole.

Par ailleurs, la Ville table sur la reconduction du dispositif FACIL de la Métropole lors du prochain mandat, à hauteur de 500 K€ pour l'ensemble de ses projets.

Concernant le projet de transformation des cours d'école, la commune souhaite également solliciter des fonds départementaux.

L'ensemble des subventions a été réparti en fonction de la programmation estimative des opérations. Le subventionnement est particulièrement recherché pour les investissements dits « de structure », afin de maximiser les financements externes et d'optimiser l'impact budgétaire pour la commune. Les hypothèses sont les suivantes :

	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Subventions (chap 13)	882 167	1 082 704	355 050	755 050	670 000	470 000	120 000

Comme par le passé, la commune entend mobiliser activement les financements disponibles auprès de ses partenaires pour accompagner la réalisation de ses projets et calibrer au plus juste le recours à l'emprunt.

Emprunts : L'estimation des emprunts repose sur l'épargne dégagée en fonctionnement, le montant des opérations d'investissement et le taux de subventionnement. Ainsi, pour la période prospectée, le montant des emprunts pourrait être le suivant :

	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Emprunts prospective (art 16 hors 166)	800 000	0	113 218	696 953	0	378 967	779 883

Il convient de souligner que la programmation pluriannuelle du recours à l'emprunt est à caractère purement indicatif. Elle pourra être ajustée en fonction de la réalisation effective des opérations et de la perception des subventions.

III -D - La situation financière projetée sur plusieurs années

Au regard des éléments précédemment exposés, la projection pluriannuelle de la situation financière serait la suivante :

Les masses budgétaires

	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Recettes de fonctionnement	7 076 820	6 942 148	7 008 889	7 084 681	7 176 069	7 272 815	7 374 138
Dépenses de fonctionnement	6 267 014	6 369 371	6 478 968	6 590 855	6 725 058	6 837 427	6 966 377
<i>dont intérêts de la dette</i>	102 138	111 675	103 902	96 144	108 384	96 425	98 639
Recettes d'investissement	1 829 385	1 521 503	791 380	1 685 777	978 801	994 486	1 112 315
<i>dont emprunts souscrits</i>	800 000	0	113 218	696 953	0	378 967	779 883
Dépenses d'investissement	2 925 659	2 278 333	1 736 937	2 179 604	1 237 869	1 621 816	1 520 075
<i>dont capital de la dette</i>	335 603	378 681	341 937	324 672	365 869	326 816	345 075
<i>dont P.P.I</i>	2 589 956	1 899 652	1 395 000	1 854 932	872 000	1 295 000	1 175 000

Soldes financiers

	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Epargne de gestion	911 944	684 452	633 822	589 971	559 395	531 813	506 400
Epargne brute	809 806	572 777	529 920	493 826	451 011	435 388	407 761
Epargne nette	474 203	194 096	187 983	169 155	85 142	108 572	62 686

Fonds de roulement

	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Fonds de roulement en début d'exercice	1 686 157	1 399 690	1 215 637	800 000	800 000	991 942	800 000
Fonds de roulement en fin d'exercice	1 399 690	1 215 637	800 000	800 000	991 942	800 000	800 000

Le fonds de roulement, ou trésorerie, représente la somme disponible pour assurer le financement des dépenses courantes de la collectivité à court terme. Il s'agit d'une réserve de liquidités qui permet de faire face aux fluctuations de la trésorerie, notamment en cas de décalage entre les encaissements et les décaissements.

Dans le cadre de la gestion financière de la collectivité, un fonds de roulement est maintenu à un niveau de 800 000 €, correspondant à environ deux mois de charges salariales. Ce montant a été retenu en fonction des recommandations des chambres régionales des comptes (CRC), qui préconisent qu'une collectivité conserve une trésorerie équivalente à deux mois de charges salariales dans le cadre de ses prévisions financières.

Ce niveau de trésorerie permet ainsi à la collectivité de sécuriser sa gestion quotidienne, d'assurer la continuité des services publics sans risque de rupture de paiement, et de répondre aux impératifs de liquidité tout en garantissant une gestion rigoureuse de ses finances.

Endettement

	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Encours au 31 décembre	3 470 153	3 091 472	2 862 753	3 235 034	2 869 165	2 921 317	3 356 125
Ratio de désendettement	4,3 ans	5,4 ans	5,4 ans	6,6 ans	6,4 ans	6,7 ans	8,2 ans
Emprunt	800 000	0	113 218	696 953	0	378 967	779 883

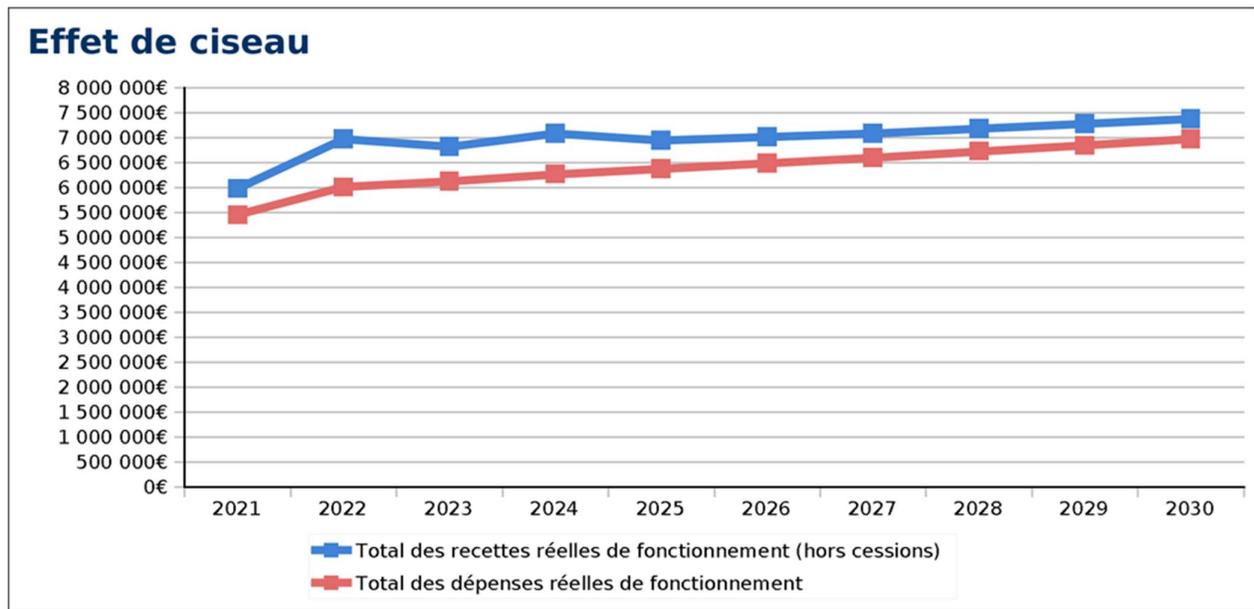
Les simulations financières réalisées montrent que la ville parviendrait à stabiliser son niveau d'endettement au cours de la période de prospective.

Le contexte économique des dernières années a profondément impacté les finances des collectivités territoriales. La hausse des prix des matières premières et de l'énergie, ainsi que les mesures en faveur du pouvoir d'achat des agents territoriaux, ont contribué à la dégradation des équilibres budgétaires, les dépenses évoluant plus rapidement que les recettes.

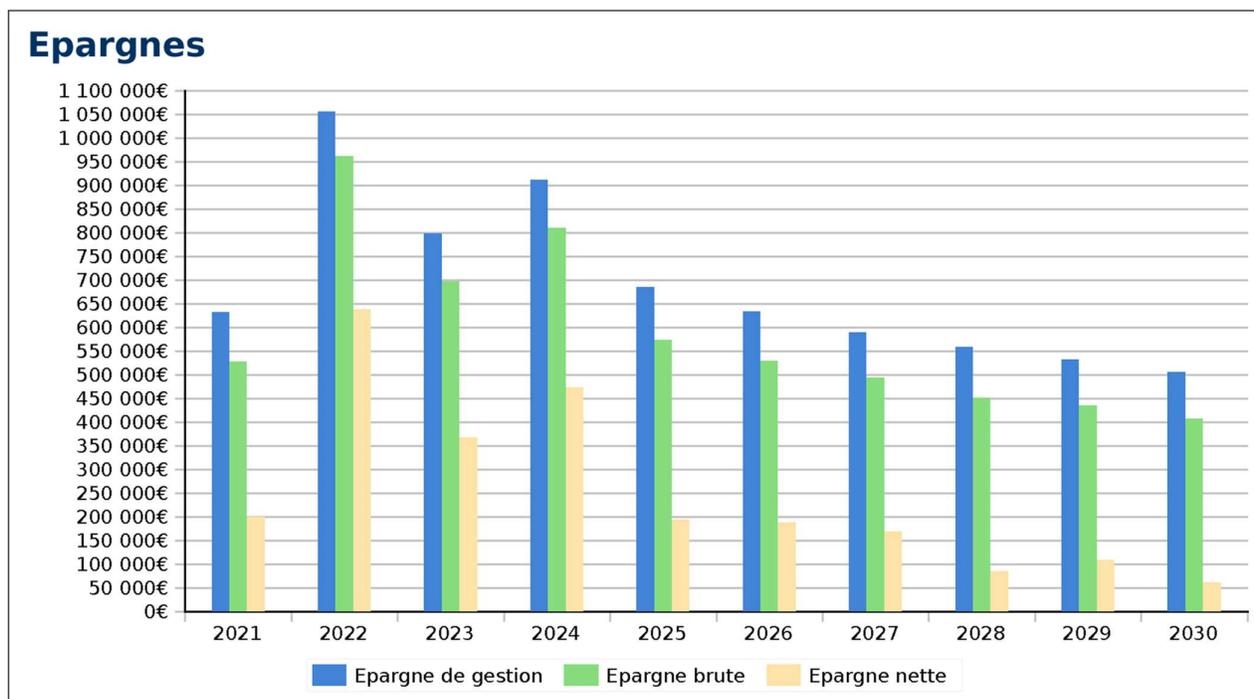
Face à ces contraintes, la Ville de Malaunay a su maintenir une gestion rigoureuse et optimiser ses ressources. Cette maîtrise s'est traduite par une évolution contenue des charges à caractère général en 2023 (-4 %) et 2024 (+1,8 %), des niveaux inférieurs au taux d'inflation. Un point souligné dans le rapport de la Chambre régionale des comptes. Il conviendra de poursuivre cette dynamique en 2025 afin de préserver l'équilibre budgétaire.

Toutefois, l'augmentation des cotisations patronales pour les retraites viendra mécaniquement alourdir les charges de personnel sur les trois prochaines années, à hauteur d'environ 50 K€ par an à périmètre constant.

Dans ce contexte, la projection de la section de fonctionnement, simulée avec prudence, met en évidence un resserrement des marges de manœuvre, avec une dynamique des recettes moins soutenue que celle des dépenses. Ce décalage pourrait entraîner un effet de ciseau à moyen terme, nécessitant une vigilance accrue dans la gestion budgétaire des prochaines années.

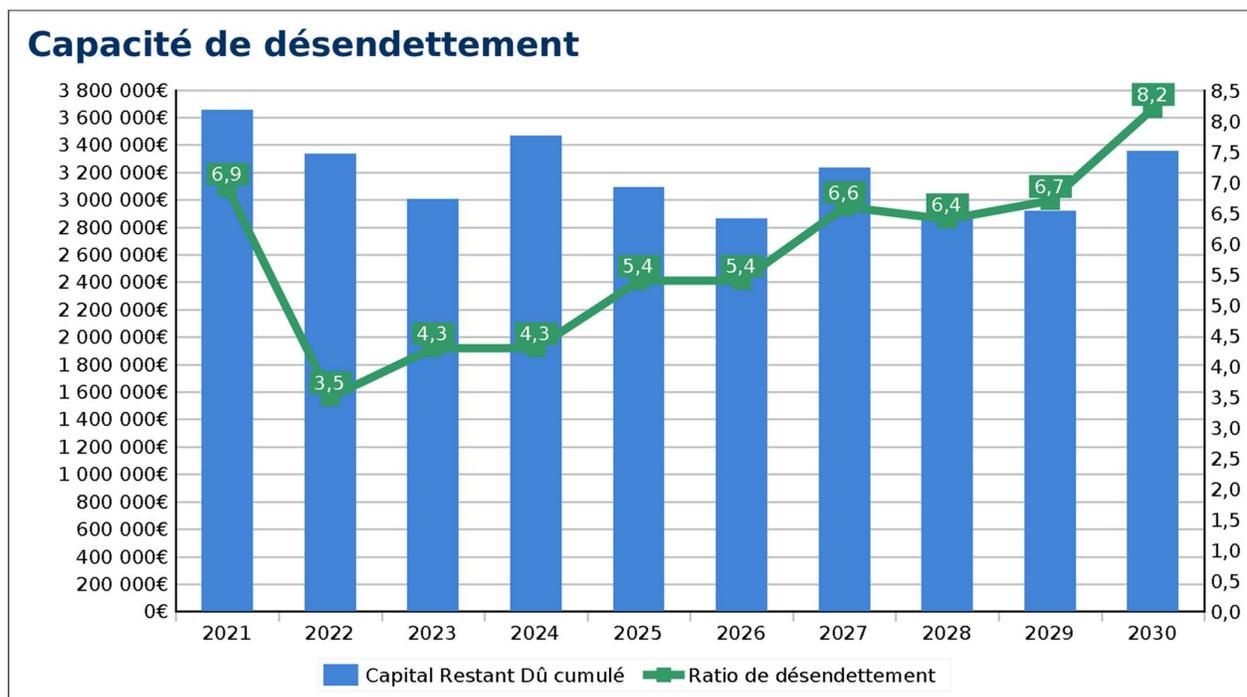


Cette tension budgétaire se traduit directement par une diminution progressive des capacités d'épargne de la commune. En effet, bien que l'épargne nette reste positive, son niveau tend à se réduire, limitant ainsi les marges de manœuvre pour financer l'investissement sans recours accru à l'endettement.



Au regard des différents éléments analysés dans cette prospective, notamment la diminution des épargnes de fonctionnement et le chiffrage du PPI, la capacité de désendettement serait d'environ 5,4 années à la fin du mandat. Il est important de rappeler qu'une situation critique pour une collectivité est généralement établie lorsque ce ratio atteint entre 11 et 12 ans.

À l'horizon 2030, le ratio atteindrait 8,1 ans, une estimation purement indicative en raison des incertitudes inhérentes à une projection sur une telle durée.



CONCLUSION

En conclusion, la prospective budgétaire montre que les indicateurs financiers de la collectivité tendent à se dégrader, avec une diminution de l'épargne nette, ce qui limite les marges de manœuvre disponibles.

Cependant, il est important de souligner que ces résultats doivent être interprétés avec prudence, car il s'agit d'une simulation à horizon 2030. Une prospective évolue dans le temps et est régulièrement mise à jour à chaque période budgétaire, voire en cours d'année. Rien n'est figé, et des ajustements peuvent intervenir en fonction des évolutions économiques et des décisions politiques.

Bien que l'épargne nette soit en diminution, ce qui restreint les capacités d'action à court terme, cette baisse reste positive, et l'équilibre budgétaire de la collectivité est maintenu.

Par ailleurs, il convient de rappeler que cette projection demeure soumise aux incertitudes inhérentes à une prospective à long terme. L'évolution de certains paramètres économiques et fiscaux, ainsi que les opportunités de financements externes, pourraient atténuer ces contraintes d'ici 2030, permettant ainsi de modérer l'impact de la baisse de l'épargne nette et de favoriser la réalisation des projets engagés.